

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES SAINT DENIS
COMMUNE DE GOURNAY SUR ARONDE

31_2026

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'IMPLANTATION DES
PANNEAUX STOP**

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE,

- Vu le CGCT et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le code de la route et notamment son article R.411-7,
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5, CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers les panneaux STOP situés rue de Monchy et rue de Neufvy ont été inversés et sont installés rue de Paris et rue de Flandres,

ARRÊTE :

Article 1

Tout conducteur empruntant la rue de Paris et la rue de Flandres devra marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Gournay sur Aronde, le 20 juillet 2026
Le Maire,

Eric PLUCIENNIK,

